

Sujet : Demande d'avis du CSRPN sur DEP

De : RIOCHE Yann - DDTM 35/SEB/P-planif <yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Date : 17/10/2023 à 13:59

Pour : secretariat-CSRPN-Bretagne (Secrétariat du CSRPN de Bretagne) - DREAL Bretagne/SPN/BGP <secretariat-csrpn-bretagne.bgp.spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr>, LEGENDRE Tiphaine (Chargée de mission) - DREAL Bretagne/SPN/BGP/BIO <tiphaine.legendre@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : JIGOREL Sébastien (Chef d'Unité Pôle Planification eau et biodiversité) - DDTM 35/SEB/P-planif/Biodiv <sebastien.jigorel@ille-et-vilaine.gouv.fr>, "ARCHAMBAULT Benoit (Chef de service et responsable MISEN) - DDTM 35/SEB/CS" <benoit.archambault@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande de dérogation "espèces protégées" relative au Martinet noir et au Moineau domestique, déposée par le bailleur social "Archipel Habitat"OPH de Rennes, dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'isolation d'un immeuble collectif comportant 38 logements sociaux au 117, 119 et 121 rue de l'Alma à Rennes (dans la continuité des travaux au 103 bd Clémenceau). Les travaux prévus entraîneront la destruction de 1 nid de Martinets noirs et de plusieurs cavités utilisables par les Moineaux domestiques. Les travaux sont prévus entre avril et novembre 2024, mais entre septembre et novembre, pour la partie susceptible de porter atteinte aux espèces.

Cette demande est également enregistrée dans ONAGRE:

- Projet N°2023-10-29x-01146
- Demande N°2023-1146-030-001

Différents échanges avec le porteur de projet, la LPO et la DDTM ont notamment conduit à solliciter le dépôt d'une DEP.

A l'issue de ces échanges, les points suivants ont été actés:

- Rappel de la procédure et de la nécessité de déposer une demande de dérogation espèces protégées ;
- Les bâtiments à réhabiliter, leurs combles et les abords ont été visités par des écologues de la LPO. La pression d'inventaire et les méthodologies employées sont parfaitement adaptées au contexte et proportionnés aux enjeux du site: il n'y a pas d'autres espèces concernées (chiroptères, avifaune) ;
- Au niveau de la faune, les enjeux identifiés sur le site concernent le Martinet et le Moineau domestique ;
- En mesures de réduction, les travaux de réhabilitation et d'isolation des bâtiments entraînant la suppression des nids seront réalisés pendant la période d'absence des Martinets et en dehors de la période de nidification des Moineaux ; le déroulement des travaux prendra en compte cette nécessité afin d'éviter tout impact direct sur la population de Martinets et de Moineaux ;

- En mesure compensatoire, 3 nichoirs triples à Martinets et 3 nichoirs triples à moineaux seront intégrés aux bâtiments rénovés selon les plans prévisionnels du dossier ;
- En mesure d'accompagnement, une sensibilisation sera réalisée auprès des futurs occupants des logements ;
- Les plans définitifs, avec les emplacements des nids prévus en mesure de compensation devront être transmis pour validation à la DDTM: le positionnement les plus adaptés pour les nids seront affinés avec le porteur de projet et la LPO en lien avec la DDTM ;
- Un suivi de la fréquentation des nids sera réalisé en 2025 et 2026. Un rapport d'exécution et de suivi après mise en œuvre des différentes mesures devra être transmis à la DDTM35. Ce suivi pourra être reconduit en cas d'inefficacité des dispositifs. Par ailleurs, le 103 boulevard Georges Clémenceau et le 117/121 rue de l'Alma ont été sélectionnés comme sites pilotes par la "LPO France" pour effectuer un retour d'expérience des mesures compensatoires pour l'avifaune, car le contexte des travaux et les dates correspondaient aux critères de sélection; vous trouverez en pièce jointe la plaquette d'information sur ce sujet.

Compte-tenu du projet, l'évitement n'est pas envisageable. Ce projet ne présente **pas d'alternative satisfaisante** permettant de conserver les nids et s'inscrit également dans un **cadre d'intérêt public majeur d'ordre social et environnemental pour l'agglomération de Rennes.**

Considérant les engagements de réduction et de compensation du demandeur , le projet **ne remettra pas en cause le cycle biologique des espèces présentes ou susceptibles de l'être.** De ce fait, la DDTM est favorable à la délivrance de la dérogation, sous réserve du respect de ces engagements qui seront formalisés dans l'arrêté préfectoral. La réponse du CSRPN dans un temps réduit permettrait d'optimiser les délais d'intervention au bénéfice des espèces. Ainsi, nous sollicitons l'enregistrement de la demande et l'avis du CSRPN.

Cordialement

--

— Pièces jointes : —

FICHEPROGRAMME_Réno bâti & Biodiv.pdf	250 Ko
cerfa_13614.01_destrhabitatfaune_Alma.pdf	682 Ko
Demande de dérogation espèce protégée_Archipel Habitat_121 rue de l'Alma_Rennes.pdf	2,0 Mo